



ADDENDA n° 2 DE 2

Nom du projet : Services de gestion de la construction pour l'aménagement de la chancellerie de la Délégation canadienne conjointe au nouveau siège de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique
Numéro du projet : B-BNATO-100
Numéro de l'appel d'offres : ARP-SVC-BNATO-13059
Date : 6 décembre 2013

Les paragraphes ci-après complètent ou remplacent le contenu des documents de la demande de propositions publiés le 5 novembre 2013. Le présent addenda fait partie intégrante des documents contractuels et doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. La proposition de prix doit prendre en compte toute modification du coût des travaux résultant du présent addenda. Les changements ci-après remplacent l'information contenue dans le dossier de la demande de propositions d'origine en ce qui concerne le projet susmentionné, dans la mesure indiquée, et en font partie intégrante.

1) Question n° 1 – Cote de sécurité

- a) Veuillez confirmer que la cote de sécurité de niveau SECRET du Royaume-Uni correspond à la cote de niveau SECRET de l'OTAN et que cette cote est acceptable aux fins du présent projet.
- b) Comment pouvons-nous procéder pour nous qualifier sur de tels marchés. Pourriez-vous procéder comme TPSGC et accepter que l'examen et l'octroi de la cote se fasse en parallèle avec le processus de soumission et rendre le contrat conditionnel à l'obtention de la cote ?

Réponse no 1

- a) Seul le groupe de sécurité de l'OTAN pourrait confirmer cette équivalence. La demande de confirmation de l'équivalence est la responsabilité du soumissionnaire.
- b) Veuillez-vous référer à la section SR2 Exigences Requises. Ce projet à un échéancier de cheminement critique et est très complexe en termes d'accès au site. Ceci est la raison principale pourquoi nous demandons aux soumissionnaires d'avoir la cote requise avant la date de clôture de la demande de proposition.

Veuillez vous référer au lien suivant pour toute questions concernant le programme de sécurité personnel canadien : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/cn-cu-eng.html>

2) Question n° 2

Il est indiqué dans la demande de propositions que toutes les ressources proposées doivent être bilingues et parler couramment le français. Nous pouvons fournir du personnel bilingue, mais nous ne pouvons garantir que toutes les ressources parleront couramment le français.

Nous avons réalisé plusieurs projets en Belgique et nous pouvons confirmer que les entrepreneurs (qu'ils soient des communautés française ou flamande) parlent habituellement aussi l'anglais. Nous ne prévoyons donc pas que le fait que nous ne puissions garantir que toutes nos ressources parleront couramment le français posera problème. Nous vous saurions gré de bien vouloir confirmer.

Réponse n° 2

Section CS2 – *Exigences obligatoires pour la DP.*

SUPPRIMER

2.3 Toutes les ressources proposées doivent être bilingues et parler couramment le français.

REEMPLACER PAR

2.3 Le soumissionnaire doit proposer un représentant du site. Le gestionnaire de la construction proposé dans la présente DP doit écrire et parler couramment le français.

3) Question n° 3

La soumission et les documents connexes exigés doivent-ils être présentés en français puis traduits vers l'anglais ou est-il possible de les soumettre en anglais seulement?

Nous avons réalisé plusieurs projets en Belgique et les entrepreneurs (qu'ils soient des communautés française ou flamande) parlent habituellement aussi l'anglais.

Réponse n° 3

En ce qui a trait à la documentation à l'appui de la DP, veuillez consulter la section A.10 Langue – **Les propositions seront présentées en français OU en anglais.**

En ce qui concerne la présentation de la documentation contractuelle, veuillez consulter l'ébauche de contrat.

- L'entrepreneur doit fournir les services nécessaires en collaboration avec le représentant ministériel. Toute la documentation et les communications entre l'entrepreneur et le Ministère seront produites en français OU en anglais.
- L'entrepreneur doit offrir des services en français et en anglais.

La Section 4 – Énoncé des travaux, administration générale, dans l'ébauche de contrat doit être modifiée ainsi :

SUPPRIMER

1. Voir à ce que toute la documentation qui est fournie au représentant ministériel soit en français ou soit traduite vers l'anglais au besoin, et à ce que toutes les communications portent le titre de projet du MAECD, le numéro de projet, le numéro de dossier et la date.

REEMPLACER PAR

1. Voir à ce que toute la documentation qui est fournie au représentant ministériel soit en français ou en anglais, et prête à être rapidement traduite à la demande du représentant ministériel, et que toutes les communications portent le titre de projet du MAECD, le numéro de projet, le numéro de dossier et la date.

4) **Question n° 4**

À la section 3 de l'Énoncé des travaux, plus précisément à la première puce sous Généralités, il est indiqué que l'entrepreneur doit être en permanence sur le site, 45 heures par semaine. Si on lit cette section en parallèle avec le point 20.3 de l'ébauche du contrat de service (7,5 heures par jour), cela signifie que nous devons prévoir six jours de travail par semaine. Pouvez-vous confirmer que notre interprétation est juste?

Réponse n° 4

A GC20

SUPPRIMER

- 20.3** Aux fins du présent contrat, une journée complète correspond à toute période de sept heures et demie (7,5) dans une période de vingt-quatre (24) heures.
- 20.4** Si l'entrepreneur est engagé pour l'exécution des travaux pour une période supérieure ou inférieure à une journée complète, il sera payé au prorata du taux de traitement journalier de la société qui correspond au nombre d'heures pendant lesquelles l'entrepreneur a été engagé.

Fin de l'addenda n° 2